



Mai 2025

DICRIM

***DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS***



DOCUMENT A CONSERVER

***LES
BONS
RÉFLEXES***



Commune D'AULNAY/MARNE

Madame, Monsieur,

Chaque commune a le devoir d'informer ses habitants sur les risques pouvant survenir au lieu où ils vivent.

C'est à ce titre que le document d'information ci-contre vous est communiqué.

Lisez-le attentivement, faites-le lire autour de vous, conservez-le dans vos papiers importants, le jour où chacun en aura besoin, il vaut mieux le retrouver.

C'est en tout cas son objectif, c'est important.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression des salutations les meilleures auxquels j'associe volontiers ceux qui veillent à notre sécurité et quiétude : Gendarmes, Sapeurs pompiers, Associations de protection civile, service communal

Philippe DESGROUAS

Maire



Edito



Prévenir pour mieux réagir

Philippe DESGROUAS Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Votre sécurité est l'une des préoccupations que je partage avec l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous remercie de prendre connaissance du document mais surtout de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a mis en place en 2014, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que la sécurité puisse être optimisée et que le bien-vivre ensemble permette une organisation réactive, je vous prie de croire, chers concitoyennes, chers concitoyens, en mes salutations dévouées.



Sommaire

<i>Qu'appelle-t-on risque ?</i>	<i>Page 5</i>
<i>Les risques majeurs sur notre commune</i>	<i>Page 5</i>
<i>Gestion du risque à Aulnay</i>	<i>Page 6</i>
<i>Que faire en cas d'accident ?</i>	<i>Page 6</i>
<i>L'alerte</i>	<i>Page 7</i>
<i>Le risque de transport de matières dangereuses</i>	<i>Page 8</i>
<i>Etiquettes information matières dangereuses</i>	<i>Page 9</i>
<i>Les risques d'inondations</i>	<i>Page 10</i>
<i>Les risques de rupture de barrage</i>	<i>Page 11</i>
<i>Les risques météorologiques</i>	<i>Page 12</i>
<i>Le plan familial de sureté</i>	<i>Page 17</i>
<i>Conservation des documents</i>	<i>Page 18</i>
<i>Quelques épisodes marquants à Aulnay</i>	<i>Page 19</i>
<i>Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</i>	<i>Page 20</i>
<i>Les sites internet et numéros de téléphone utiles</i>	<i>Page 21</i>
<i>Notes personnelles</i>	<i>Page 22</i>



Qu'appelle-t-on risque ?



Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Les risques majeurs sur notre commune

- *Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)*
- *Le risque d'inondations*
- *Le risque de rupture de barrage*

Comme toutes les autres communes, Aulnay est également concerné par d'autres phénomènes, dont la probabilité de survenir est variable :

- *Les risques météorologiques*



Gestion du risque à Aulnay

Depuis 2014, la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Cette organisation est également coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours...).

Que faire en cas d'accident ?



Appelez les secours (18 ou 112)

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Les services de secours interviennent (Sapeurs Pompiers et SAMU) afin de porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.
- Le Maire, si nécessaire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS)
- Le Maire prend en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement. Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes, le Préfet peut déclencher le plan ORSEC et devenir ainsi le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



L'alerte



Les cloches : le GLAS

La commune d'Aulnay, dispose de deux cloches communales, situées dans l'Eglise Saint Rémi. Elles seront actionnées en cas d'urgence par les personnes responsables et dans le cadre de leurs fonctions du PCS.



L'information individuelle au porte à porte

La commune d'Aulnay, a mis en place une information individuelle rapide au porte à porte par quartiers dans le cadre du PCS, afin de prévenir de toute urgence.



Les pompiers volontaires d'Aulnay/Marne

Le chef de corps des pompiers volontaires convoque l'ensemble des pompiers disponibles et se tient à disposition du DOS. (**Chef de corps d' AULNAY Mr Joshua MILLET 06 01 30 79 50**)



Les médias

Ecoutez la radio et regardez la télévision, ils vous informeront de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer.

- Champagne FM : 102.2
- RMC : 103.2
- Radio Graffiti's : 98.4
- France 3 Champagne Ardenne



La salle des fêtes = poste de secours

En cas de besoin la salle des fêtes, située à l'angle de la rue du château et de la rue de l'église sur la place communale peut être utilisée comme lieu d'accueil d'urgence du public.



L'église = lieu d'accueil

L'église est située à l'angle de la rue de l'église et de la rue du pont





Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (**TMD**) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, navigable et par canalisations de matières dangereuses, tels que les produits inflammables explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Les risques :

- Le risque de surpression (explosion)
- Le risque thermique (incendie)
- Le risque toxique (émission de gaz)

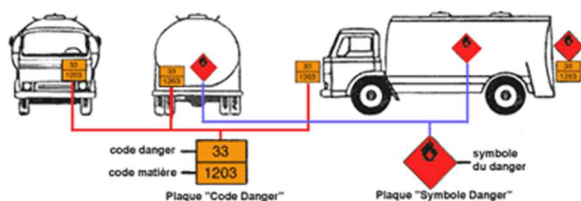
A Aulnay, le Transport de Matières Dangereuses s'effectue par :

- Voie routière : la départementale RD3.
- Voie ferroviaire : ligne de chemin de fer Paris -Strasbourg.

Les bons réflexes :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Se confiner dans la pièce opposée à l'accident
- Fermer portes et fenêtres. Obstruer toute ouverture à l'aide d'adhésifs et de linges humides afin de limiter les pénétrations de gaz toxiques.
- Ecouter la radio et le haut parleur, des consignes vous seront données.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou à l'accueil de loisirs, les enseignants ou le personnel communal les mettront en sécurité.
- Ne pas téléphoner inutilement, laisser les lignes à la disposition des secours
- Ne pas fumer afin d'éviter toute flamme ou étincelle pouvant provoquer une explosion

La signalisation :



Les unités de transport de matières dangereuses sont munies d'une signalisation spécifique. Exemple : Code danger 33 = Liquide très inflammable .Code matière 1203 = Essence



ÉTIQUETTES DE DANGER TRANSPORTS

Classe 1 Matières et objets explosibles N° 1 Divisions 1.1, 1.2 et 1.3 N° 1.4 Divisions 1.4 N° 1.5 Divisions 1.5 N° 1.6 Division 1.6				Classe 2 Gaz inflammables Gaz non toxiques, non-inflammables Gaz toxiques N° 2.1 N° 2.2 N° 2.3		Classe 3 Liquides inflammables N° 3
Classe 4.1 Matières solides inflammables, matières auto-inflammables et matières solides explosibles déstabilisées N° 4.1	Classe 4.2 Matières spontanément inflammables N° 4.2	Classe 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables N° 4.3	Classe 5.1 Matières comburantes N° 5.1	Classe 5.2 Péroxydes organiques N° 5.2	Classe 6.1 Matières toxiques N° 6.1	Classe 6.2 Matières infectieuses N° 6.2
Classe 7 Matières radioactives N° 7A Catégorie I N° 7B Catégorie II N° 7C Catégorie III N° 7E Matière fissile N° 7D Matière fissile					Classe 8 Matières corrosives N° 8	Classe 9 Matières et objets dangereux divers N° 9

Colis IATA Présente sur 2 faces opposées	Colis IMDG Présente sur 2 faces opposées	Colis ADR Présente sur 2 faces opposées
Transport routier - ADR Citerne 80 1789		Transport maritime - IMDG Placardage présent sur les 4 faces et devant résister pendant minimum 90 jours à une immersion dans l'eau de mer

Marques Matières transportées à chaud Dangereux pour l'environnement Quantités limitées ADR & IMDG IATA Quantités exceptées

ÉTIQUETTES DE DANGER CODE DU TRAVAIL

1^{er} Décembre 2015 | 1^{er} Juin 2015 | 1^{er} Juin 2015

Substances CLP | Mélange CLP | Substances CLP | Mélange CLP

Pictogrammes CE H200 H228 H252 H302 H314 H336 H410 H411	Pictogrammes CLP GHS01 GHS02 GHS03 GHS04 GHS05 GHS06 GHS07 GHS08 GHS09 GHS10 GHS11 GHS12
---	--

H200 Explosif | H228 Inflammable | H252 Combustible | H302 Gaz sous pression | H314 Corrosif | H336 Toxique | H410 Nocif par ingestion, par inhalation, par contact avec l'eau | H411 Dangereux pour les organismes aquatiques

GHS01 Explosif | GHS02 Inflammable | GHS03 Combustible | GHS04 Gaz sous pression | GHS05 Corrosif | GHS06 Toxique | GHS07 Nocif par ingestion, par inhalation, par contact avec l'eau | GHS08 Dangereux pour la santé | GHS09 Dangereux pour les organismes aquatiques

H228 | H252 | H302 | H314 | H336 | H410 | H411

Étiquette CE | Étiquette CLP | Étiquette CLP (H228/H302) | Étiquette CLP (H314/H336)



Les risques d'inondations



La connaissance du risque :

Elle s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans la cadre des atlas des zones inondables (**AZI**) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (**PPRi**)

Dans le département de la Marne, plusieurs **PPRi** sont en cours d'élaboration ou approuvés :

Le **PPRN** inondations par débordement de la Marne sur le secteur de Châlons-en-Champagne (**PPRi Marne Moyenne**) approuvé le 1er juillet 2011 par le préfet de la Marne concerne le territoire de 32 communes riveraines de la Marne, en amont et en aval de Châlons-en-Champagne, sur un linéaire d'environ 40 kilomètres de cours d'eau, Aulnay est concerné.

Les bons réflexes :

- Gardez votre calme et diffusez-le autour de vous
- Colmatez toutes les ouvertures susceptibles d'être submergées
- Mettez hors d'eau tous documents importants
- Coupez l'électricité, débranchez les appareils électriques
- Mettez-vous à l'écoute des médias
- Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à l'accueil de loisirs, les enseignants et le personnel communal les mettront en sécurité



Après une inondation :

- Informez les autorités de tout danger
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Faites la déclaration à votre assurance
- Ne jetez rien avant le passage de l'expert
- Désinfectez à l'eau de javel ou autres produits adaptés



Les risques de rupture de barrage



La connaissance du risque :

Un grand lac réservoir est situé dans le département de la Marne, il s'agit du lac-réservoir Marne également appelé Lac du Der-Chantecoq, d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m³.

Cet ouvrage a été mis en service en 1974 pour lutter contre les inondations et renforcer les rivières en étiage ; la superficie totale de l'ouvrage est de 4800 ha, soit l'équivalent de 350 fois le "Stade de France", le débit maximal d'alimentation est de 375m³/s(Marne) et de 33m³/s (Blaise)

Le modèle de rupture adopté pour l'une et l'autre des deux digues est celui généré par l'apparition d'un "renard" en pied de digue(désordre hydraulique).l'érosion régressive qui en résulte conduit à une brèche dans le corps de digue et donne lieu, en aval de l'ouvrage après rupture, à la naissance d'une onde de submersion ,cette dernière présente un débit maximum d'environ 6000m³/s pour la rupture de la digue de Giffaumont et 2000 m³/s pour la rupture de la digue des grandes Côtes

La rupture de la digue de Giffaumont : propagation d'une onde secondaire, la limite aval est matérialisée par la commune de Châlons-en-Champagne(Marne) après 11h45 et 60kms parcours

La rupture de la digue des Grandes Côtes : propagation d'une onde vers la vallée de la Marne, la limite aval est matérialisée par la commune de Damery après 21h05 et 94 kms parcours

Les bons réflexes :

- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
- A défaut les étages supérieurs d'une habitation élevée et solide
- Ne revenez pas sur vos pas
- Gardez votre calme et diffusez-le autour de vous
- Colmatez toutes les ouvertures susceptibles d'être submergées
- Mettez hors d'eau tous documents importants
- Coupez l'électricité, débranchez les appareils électriques
- Mettez vous à l'écoute des médias
- Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à l'accueil de loisirs, les enseignants et le personnel communal les mettront en sécurité



Les risques météorologiques

L'ensemble des risques météorologiques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune d'Aulnay.

- Fortes précipitations, inondations et orages
- Neige, verglas et grand froid
- Tempêtes et vents violents
- Canicule

Ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique

Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoyant un phénomène dangereux de forte intensité, donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivis réguliers, disponibles sur le site internet de Météo France

Concernant ces deux derniers niveaux, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et appliquez les consignes émises par les autorités.

VERT	<i>Pas de vigilance particulière</i>
JAUNE	<i>Phénomène habituel pour la saison</i>
ORANGE	<i>Phénomène dangereux de forte intensité</i>
ROUGE	<i>Phénomène d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale</i>

Comment se tenir informé ?

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site internet www.meteo.fr et relayées par les radios, les chaînes télévisées et la presse écrite. L'évolution peut être suivie en téléphonant à Météo France au 3250 (0,34€/min)





- **Fortes précipitations, inondations et orages**

Des orages et de fortes précipitations sont susceptibles de provoquer des débordements de la Marne et de la Somme-soude, comme cela est déjà survenu par le passé.

Les bons réflexes

Dès l'alerte :

- *Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)*
- *Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens*
- *Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires*

Pendant l'inondation :

- *Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio*
- *Couper l'électricité et le gaz*
- *Ne pas aller chercher ses enfants à l'école*
- *Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)*



Après l'inondation :

- *Ne pas s'aventurer dans une zone inondable*
- *Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation*
- *Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche*
- *Chauffer dès que possible*





- ***Neige, verglas et grand froid***

Routes coupées, effondrement de toitures et destructions des réseaux téléphoniques et électriques sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre des précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux.

Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

Les bons réflexes :

Dès l'annonce du phénomène :

- *Ne pas garer son véhicule sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de secours*
- *Prévoir des denrées alimentaires afin d'être autonome pendant 3 jours*

Pendant le phénomène :

- *Ne pas monter sur le toit pour le dégager*
- *Eviter de prendre son véhicule*
- *Se déplacer le moins possible et rester à l'abri*
- *Ne pas aller chercher ses enfants à l'école*
- *Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)*
- *Ecouter les bulletins météo*



Après le phénomène :

- *Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, clôture etc.)*
- *Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre*
- *Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher*





- **Tempêtes et vents violents**

Les tempêtes survenues en 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé à ce type de risques.

Les bons réflexes

Dès l'alerte :

- *Se déplacer le moins possible*
- *Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés*
- *Gagner un abri en dur*
- *Fermer les portes et les volets*

Pendant :

- *Rester à l'abri*
- *Ne pas prendre son véhicule*
- *Ecouter la radio*
- *Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)*



Après :

- *Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, clôture etc)*
- *Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre*
- *Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher*





- **La canicule**

La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation, les étés suivants, des services de l'Etat notamment au travers du plan canicule

La plateforme téléphonique « canicule info service » 0800 06 66 66 (appel gratuit), ouvert en juin, juillet, aout du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures, vous conseille et vous informe des risques de la canicule.

Les bons réflexes

Avant :

- *Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que le Centre Départemental d'Action Sociale et les Services Communaux puissent leur venir en aide en cas de canicule.*

Pendant :

Personnes âgées

- *Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation*
- *Boire environ 1,5L d'eau par jour et consommer des fruits de type melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes.*
- *Privilégier les endroits frais et climatisés*
- *Donner des nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant.*

Enfants et adultes

- *Boire beaucoup d'eau*
- *Ne pas rester en plein soleil*
- *Porter des vêtements légers, amples et clairs. Sans oublier un chapeau ou casquette quand on est à l'extérieur*
- *Prendre des nouvelles de son entourage*



Le plan familial de sûreté

Vous aussi, préparez-vous à agir en cas de crise, en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sûreté.

Comment se préparer ?

S'informer

- Lire ce document en famille et le conserver
- Connaître et garder les consignes bien en vue chez vous
- A l'accueil de la Mairie

Se tenir prêt à se confiner

- Localiser au préalable une pièce de confinement (peu de fenêtre, peu d'aération)
- Avoir un téléphone
- Préparer à l'avance le matériel de confinement
- Radio portable à piles
- Lampe de poche
- Adhésifs et linges humides (pour obstruer les ouvertures)
- Couvertures
- Eau
- Nourriture
- Jeux/livres...

Se tenir prêt à évacuer et attendre les consignes des autorités





Conservation des documents faire face à sinistre

Lorsque vous déclarez un sinistre à votre assureur, vous devez lui apporter la preuve de la valeur de ce que vous avez perdu. C'est pourquoi, outre vos contrats d'assurance, il est recommandé de conserver à l'abri (coffre à la banque, chez un tiers, ...), les factures, les expertises ou même les photographies des objets importants ou précieux. Certains documents doivent être conservés à vie, en cas de perte, vous aurez des difficultés à vous en faire délivrer un double.

- Dossier relatif à un accident corporel (expertises et certificats médicaux, relevés des prestations fournies par la Sécurité Sociale, correspondances, etc ...). Des séquelles peuvent se produire plusieurs années après l'accident.
- Contrats d'assurance vie et d'assurance décès.
- Testaments, titres et actes de donation, de succession ou legs
- Diplômes
- Livret de famille
- Contrat de mariage, donations entre époux, ... établis devant le notaire
- Jugement de divorce ou de séparation de corps
- Acte d'adoption ou de reconnaissance d'un enfant naturel
- Estimation des biens

Cette liste reprend les documents les plus importants, mais d'autres qui doivent être conservés pendant 20 ou 30 ans peuvent aussi s'avérer utiles (pièces nécessaires à la retraite, factures artisans et entrepreneurs...)

A noter : les photocopies sont aussi un moyen de preuve reconnu. N'hésitez donc pas à faire des doubles des documents les plus importants et à les déposer dans un autre endroit que vos originaux



Quelques épisodes marquants à Aulnay



Au cours du XX^{ème} siècle *Les crues remarquables de référence*

janvier 1910, novembre 1924, décembre 1927, janvier 1955, décembre 1982, avril 1983, décembre 1993, janvier 1995 :

Celles de 1910 et 1924 sont à l'origine des plus hauts niveaux d'eau enregistrés dénommés PEHC (plus hautes eaux connues) Aulnay sera affecté.

Le 26 et 27 décembre 1999 :

Tempête traversant l'ensemble de la France d'Ouest en Est. Des forêts ont totalement été dévastées et des milliers de français se sont retrouvés sans électricité en plein hiver.

Aout 2003 :

Période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15000 décès au niveau national

Le 23 décembre 2010 :

Une vague de grand froid et de fortes chutes de neige s'abat sur le pays. A Aulnay, la circulation sur la route départementale RD3 est perturbée par de nombreuses congères de neige, les routes adjacentes sont bloquées.



Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La loi du 13 Aout 1982, organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance.

La commune, suivant l'ampleur du sinistre fait une demande de déclaration de catastrophe, qui est ou non reconnue par l'Etat.

S'il y a reconnaissance de catastrophe naturelle, vous devez faire une déclaration à votre assureur dans les 10 jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle.





Les sites internet, numéros de téléphone utiles

*Courriel de la commune d'Aulnay
cmne-d-aulnay-sur-marne@orange.fr*

*Site de Météo France
www.meteo.fr*

*Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs
www.prim.net*

*Site de la Direction Régionale de l'Environnement
www.champagne-ardenne.developpement.durable.gouv.fr*

*Site de la Préfecture de la Marne
www.marne.gouv.fr*

Les numéros de téléphone utiles

Pompiers : 18 ou 112

Pompiers AULNAY/Marne : Mr Joshua MILLET 06 01 30 79 50

Police Nationale ou Gendarmerie Nationale : 17

SAMU : 15



Mairie d'Aulnay sur Marne

Rue de l'église

51150 Aulnay sur Marne

Téléphone 03.26.66.50.43 – Télécopie 03.26.66.50.43

Maire : Mr Philippe DESGROUAS 06 11 98 14 12 // 03 26 68 07 53



